

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
11	11	09

Séance du 01 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 01 décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents: Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Eliane PARIS, Madame Régine RIGAL, Madame Audrey VIGUE-BOU.

Absents : Monsieur ALQUIER Jean-Pierre, et Madame Hélène BIBAL

Représentés: Madame Fabienne LANDES est représentée par Monsieur Jean-Louis BESSIERE

Date de la Convocation: 18/11/2022

Date d'affichage : 18/11/2022

Madame Régine RIGAL a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération:

Retrait de la Commune de Belcastel du Syndicat Mixte A.GE.D.I

Vu les statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Belcastel est membre du Syndicat Mixte A.GE.D.I,

Considérant que conformément à l'article 11 des statuts du Syndicat tout membre peut se retirer par décision de la structure candidate et du Comité Syndical approuvant le retrait à la majorité absolue des suffrages exprimés

Considérant que le Comité fixe, en accord avec le candidat au retrait, les conditions auxquelles s'opère le retrait. Les conditions et autres sommes dues doivent être préalablement soldées. Le retrait entre en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral pris après délibérations concordantes du candidat au retrait et du Comité Syndical du Syndicat Mixte. A défaut d'accord entre le Comité Syndical et le candidat au retrait concerné, les conditions de retrait sont fixées par arrêté du représentant de l'Etat.

Considérant que lorsque le retrait devient effectif en cours d'année (arrêté préfectoral intervenant après le 31 décembre), le candidat au retrait reste redevable de l'ensemble des contributions dues pour la durée de l'année commencée. »

Considérant que la commune de Belcastel a fait l'acquisition de nouveaux logiciels comptable, paie, élection etc...

Considérant que désormais les nouveaux logiciels sont opérationnels et que l'outil fourni par AGEDI fait doublon,

il est proposé au Conseil municipal de se retirer de ce Syndicat et de résilier tous les contrats en lien avec AGEDI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

DÉCIDE :

DE SOLLICITER et D'APPROUVER la demande de retrait de la commune de Belcastel du Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
A BELCASTEL



Le Maire,

Jean-Louis BESSIERE



Acte rendu exécutoire par
- dépôt en Préfecture le:
- publication sur le site internet :

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Retrait de la Commune de Belcastel du Syndicat Mixte A.GE.D.I

.....
Date de décision: 01/12/2022

Date de réception de l'accusé 15/12/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DE_2022_55

Identifiant unique de l'acte : 012-211200241-20221201-DE_2022_55-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Retrait de la Commune de Belcastel du Syndicat Mixte A.GE.D.I .docx (99_DE-012-211200241-20221201-DE_2022_55-DE-1-1_1.pdf)

